



Conseil économique et social

Distr. générale
11 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-douzième session

Genève, 20-22 octobre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-douzième session

Additif

I. Ordre du jour provisoire

Page 2, point 4 a) de l'ordre du jour, titre

Après Règlements n^{os} 37 (Lampes à incandescence), *ajouter*, 99 (Sources lumineuses à décharge)

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/14 et Add.1.

GE.14-11834 (F) 090914 100914



* 1 4 1 1 8 3 4 *

Merci de recycler



2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux (RTM)

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un RTM sur des sujets qui s'y prêtent.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

3. Accord de 1997 – Règles

Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2, le cas échéant.

4. Accord de 1998 – Règlements

a) Règlements n^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)

Le GRE souhaitera peut-être examiner les propositions soumises par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), qui introduisent de nouvelles catégories de sources lumineuses et apportent de légères corrections aux Règlements précités.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/20;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/24;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/29.

b) Règlement n^o 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

i) Proposition d'amendements aux séries 04, 05 et 06 d'amendements

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de la France visant à supprimer une prescription qui restreint la conception, compte tenu des études récemment menées par le GTB.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/34.

Le GRE a accepté d'examiner une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne sur l'activation du signal de détresse en cas de température excessive dans certains compartiments des bus des catégories M₂ et M₃.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/39.

Le GRE a décidé d'examiner une proposition présentée par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), introduisant l'activation simultanée des deux feux d'angles afin d'accroître la sécurité.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/40.

ii) Proposition d'amendements à la série 06 d'amendements

Le GRE souhaitera peut-être rappeler le débat qu'il a tenu sur l'introduction de feux de position latéraux clignotants pour les véhicules utilitaires lourds et les bus (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 21) et examiner une proposition révisée soumise par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/33). Le GRE est invité à

examiner des dispositions transitoires supplémentaires proposées par l'expert de l'Allemagne (GRE-72-05 et GRE-72-06).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/33, GRE-72-05, GRE-72-06.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l'expert du GTB visant à supprimer la divergence avec le texte du Règlement n° 19 sur les marques apposées sur les feux de brouillard avant mutuellement incorporés avec les feux de route.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/22.

Le GRE souhaitera sans doute être tenu informé des progrès accomplis en vue de l'établissement d'une proposition cohérente d'amendements au Règlement n° 48 sur les questions relatives à la distance de visibilité et à l'éblouissement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 14.

Le GRE souhaitera sans doute aussi réexaminer la question des témoins en rapport avec le fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse et être informé des progrès accomplis par l'Équipe spéciale en ce qui concerne les prescriptions relatives aux témoins de fonctionnement.

Documents: GRE-71-11, ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 15.

iii) Autres amendements au Règlement n° 48

Le GRE est invité à examiner des propositions de correction présentées par l'expert de l'Italie. Ces propositions, si elles sont adoptées, devraient être associées à la proposition adoptée à la précédente session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 16).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/37.

Le GRE a décidé de réexaminer la proposition d'amendements aux séries 04 et 05 d'amendements soumise par l'expert de la France afin de modifier la limite de vitesse au paragraphe 6.22.7.4.3.

Documents: GRE-71-18, ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 19 et 20.

iv) Signature visuelle du véhicule

Le GRE a décidé de réexaminer cette question sur la base de nouvelles propositions, le cas échéant.

c) Projet de document de référence transversal et amendements collectifs

Le GRE est invité à rappeler la déclaration de l'expert de la Commission européenne à la précédente session (GRE-72-03). Il sera informé des progrès accomplis par le Groupe spécial d'intérêt et réexaminera la proposition de ce groupe visant à réactiver le Groupe informel du document de référence transversal et à actualiser son mandat (GRE-71-22).

Documents: GRE-72-03, GRE-71-22, GRE-71-17, ECE/TRANS/WP.29/2012/119.

À sa session précédente, Le GRE est convenu de renvoyer au Groupe spécial d'intérêt diverses propositions collectives, qui concernent notamment l'obligation de satisfaire aux prescriptions d'installation, à la définition du «type» en ce qui concerne le fabricant et le nom ou la marque et aux dispositions relatives à la conformité de la production. Le GRE souhaitera peut-être être informé par le Groupe spécial d'intérêt de la manière de débattre plus avant de ces propositions d'amendements collectifs.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/55/Rev.1;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/3;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 66.

Le GRE est invité à examiner une proposition révisée soumise par les experts de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Commission électrotechnique internationale visant à introduire dans les Règlements n^{os} 48 et 112 des prescriptions afin d'éviter la variation délibérée (tension) du faisceau de croisement et du faisceau de route lors de l'utilisation de sources de lumière halogènes.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/31.

Le GRE est invité à examiner une proposition révisée présentée par l'expert de l'Italie, qui supprime toutes les références obsolètes dans les Règlements n^{os} 53 et 74 afin d'éviter la confusion et l'éventuelle application incorrecte des prescriptions contenant ces références (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/38). S'agissant du Règlement n^o 53, le GRE pourra peut-être prendre en considération une autre proposition de l'expert de l'Allemagne visant à supprimer les références aux projecteurs de la classe B dans le Règlement n^o 113 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/32).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/32;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/38.

Le GRE est convenu de réenvisager de simplifier les marques d'homologation en appliquant la fonction «identifiant unique» dans la future base de données pour l'échange d'informations concernant les homologations de type.

Document: GRE-71-21.

d) Règlement n^o 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'emcombrement)

Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions, le cas échéant.

e) Règlement n^o 27 (Triangles de présignalisation)

Le GRE souhaitera sans doute examiner de nouvelles propositions, le cas échéant.

f) Règlement n^o 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

Le GRE pourrait examiner de nouvelles propositions, le cas échéant.

g) Règlement n^o 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles)

Le GRE est invité à examiner une proposition révisée du groupe de travail informel de l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs agricoles visant à actualiser et à réviser le Règlement n^o 86. Par souci de commodité, les modifications apportées à la proposition originale ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/30 sont présentées dans le document GRE-72-02.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30, GRE-72-02.

Le GRE sera informé des activités des autres groupes de travail et du secrétariat visant à introduire de nouvelles catégories de véhicules, comme les remorques agricoles et les machines tractées dans la Résolution d'ensemble R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25). Le GRE souhaitera peut-être examiner d'autres propositions soumises par l'expert de la Commission européenne (GRE-72-04).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25, GRE-72-04.

h) Visibilité des motocycles

Le GRE souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question en s'appuyant sur une nouvelle proposition, le cas échéant.

i) Questions diverses*i) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)*

Le GRE sera informé des conclusions du débat tenu par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières à sa session de septembre 2014.

ii) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020

Le GRE sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux aux niveaux national et international en ce qui concerne les activités relatives à la sécurité routière ainsi qu'à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.

iii) Établissement d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRE peut s'attendre à ce que son représentant présente un rapport oral sur les activités IWVTA et toutes mesures de suivi éventuellement nécessaires. Il sera informé des progrès accomplis en vue de l'élaboration de la Révision 3 de l'Accord de 1958.

iv) Autres questions

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition révisée établie par l'expert de l'Association internationale de constructeurs de motocycles (IMMA) concernant la possibilité d'utiliser des feux interdépendants pour certains feux sur les motocycles visés par le Règlement n° 50.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/15.

Le GRE est invité à examiner une proposition révisée établie par l'expert de l'IMMA concernant la possibilité d'introduire des feux interdépendants sur les véhicules de la catégorie L₃ dans le Règlement n° 53.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/16.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du GTB visant à clarifier les procédures d'essai dans le Règlement n° 3.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/17.

Le GRE souhaitera peut-être examiner la proposition de l'expert du GTB visant à modifier les prescriptions relatives au marquage, à la gestion des couleurs et au test ultraviolet appliqué aux diodes électroluminescentes dans le Règlement n° 19.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/18.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du GTB visant à modifier les exigences en matière de stabilité photométrique dans les Règlements n°s 23 et 119.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/19;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/27.

Le GRE souhaitera peut-être examiner les propositions de l'expert du GTB visant à modifier les prescriptions relatives à l'essai avec le mélange salissant (*dirt test*) dans les Règlements n°s 45, 98, 112, 113 et 123. Pour les Règlements n°s 112, 113 et 123, les

propositions visent également à simplifier la mesure du flux lumineux objectif des modules DEL.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/21;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/23;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/25;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/26;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/28.

À moins qu'elle ne soit débattue au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, le GRE examinera peut-être une proposition de l'expert de l'Allemagne visant à supprimer, dans le Règlement n° 53, les renvois aux projecteurs de la classe B.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/32.

Le GRE est convenu de réexaminer la proposition de l'expert de la France visant à supprimer une prescription qui constitue une restriction injustifiée en matière de conception, exigeant un flux lumineux d'au moins 1 000 lm pour les DEL dans les Règlements n°s 112 et 123.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/35;
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/36.

Le GRE a accepté d'examiner la proposition de l'expert de la Belgique visant à modifier le Règlement n° 10 en y introduisant des prescriptions relatives à la compatibilité électromagnétique des trolleybus.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/41.

À sa dernière session, le GRE a réexaminé plusieurs documents renvoyés par le WP.29 et a demandé au secrétariat de supprimer les dispositions relatives à la conformité de la production et les annexes de ces documents. Au cas où ces documents contiendraient également d'autres amendements, le secrétariat a été prié d'en établir des versions révisées et de les soumettre au WP.29. Dans ce contexte, le GRE est invité à vérifier le contenu des quatre documents révisés établis par le secrétariat.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/75/Rev.1;
ECE/TRANS/WP.29/2013/90/Rev.1;
ECE/TRANS/WP.29/2013/92/Rev.1;
ECE/TRANS/WP.29/2013/93/Rev.1.

j) Orientations futures des activités du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

i) Tâches futures du GRE

Comme suite à la décision prise par le Forum mondial à sa session de novembre 2012 d'approuver les principes définis par le GTB (ECE/TRANS/WP.29/2012/119), le GRE reprendra l'examen de cette question et établira un plan d'action. À sa dernière session, le GRE a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour conjointement avec le point 4 c) du présent ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 68).

Document: ECE/TRANS/WP.29/2012/119.

ii) État d'avancement des travaux des équipes spéciales relevant du Groupe de travail «Bruxelles 1952»

Le GRE souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et fournir des conseils au GTB sur un catadioptré triangulaire.

Document: GRE-71-36.

5. Élection du bureau

Conformément à l'Article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et 2), le GRE élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues en 2015.
